

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 28 janvier 2026

DEL20260128_013

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 15 janvier précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Régis LAMURE, Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoir :

Absents excusés avec procuration :

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND,

Absents : Patrice DOMPMARTIN, David DE VITO, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Billy MARQUET, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.

Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE

DEL20260128_013 - Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec l'entreprise TRIVALLEES

Rapporteur : Madame la 5ème Vice-Présidente en charge des Déchets, Madame Régine REMILLON

ANNEXE 6

VU le CGCT et notamment son article L1414-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment sa compétence déchets ménagers (8.5) ;

VU l'article L541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

VU la délibération n°2021 09 106 du conseil communautaire d'A&S en date du 3 novembre 2021 relative à la sélection de l'opérateur de collecte, tri et valorisation TRI VALLEES pour la collecte des textiles d'habillement, linges, chaussures usagées ;

VU la caducité de la convention avec l'entreprise TRIVALLEES fixant les modalités de partenariat avec la CCA&S approuvée en novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la convention avec l'entreprise TRIVALLEES ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, la CCA&S se doit de proposer un service de collecte des textiles aux usagers du territoire ;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire d'Arve et Salève, l'entreprise Tri Vallées met à disposition de la collectivité depuis plusieurs années des conteneurs dans le but de collecter les textiles ;

CONSIDÉRANT que TRI VALLEES est agréée par REFASHION la REP (responsabilité élargie des producteurs) en charge d'accompagner financièrement les entreprises de collecte des textiles usagés ;

CONSIDÉRANT que les textiles ainsi collectés sont transportés, triés et évacués vers les filières les plus appropriées en vue d'être traités dans les meilleures conditions par les employés de l'entreprise TRI VALLEES ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge des textiles par l'entreprise TRI VALLEES, notamment une participation de la collectivité à hauteur de 70 € la tonne de textile collecté.

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé, pouvant être amené à évoluer à la marge,

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la caducité de la précédente convention au 31/12/2025
- **APPROUVE** la nouvelle convention avec TRI Vallées pour une durée d'un an.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2026, chapitre 011.

La Secrétaire de séance
Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 30/01/2026
Publié, le 30/01/2026*